

## Inondation 2020 : Chaville reconnue en état de catastrophe naturelle

Par arrêté interministériel du 6 juillet 2020 publié au Journal Officiel le 29 juillet 2020, la commune de Chaville a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour les inondations et coulées de boue survenues le 9 mai 2020.

Mis en ligne le 29 juillet 2020



## La procédure à suivre



*Les Chavillois qui ont subi un sinistre suite aux effets des inondations et coulées de boue du 9 mai 2020 disposent de 10 jours à compter de la date de publication de cet arrêté au Journal Officiel (le 29 juillet 2020) pour effectuer une déclaration auprès de leur assureur pour traitement de leur dossier de sinistre.*

### À noter

La Ville de Chaville avait demandé la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle auprès de l'État le 29 mai 2020.

TÉLÉCHARGER



[Arrêté du 6 juillet 2020 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle - \(156 Ko\)](#)



☰ RETOUR À LA LISTE



VILLE DE  
CHAVILLE

**VILLE DE CHAVILLE**

1456 AVENUE ROGER SALENGRO  
92370 CHAVILLE

☎ 01 41 15 40 00

🕒 Horaires

08h30 > 12h30 / 13h30 > 17h30

*Fermeture le mardi matin*

*Vendredi fermeture à 16h30*

Samedi 9h > 12h

@ CONTACTEZ-NOUS